

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 juin 2016

# Réponses aux questions écrites posées par MEA INDUSTRIES

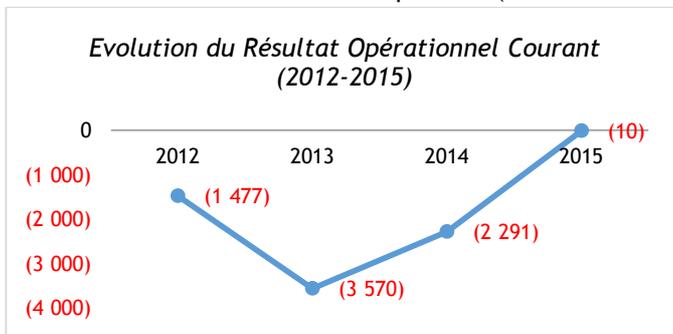
(art. L225-108 alinéa 4 du Code de commerce)

**La Société porte à la connaissance des actionnaires les informations suivantes:**

- MEA INDUSTRIES est une société concurrente de MECELEC SA
- MEA INDUSTRIES détient 10 actions de MECELEC SA, soit 0,0002% du capital
- MEA INDUSTRIES, MEA AG, leurs dirigeants M. Jean-François VERJAT et M. Patrice PELISSIER ont été condamnés le 19 avril 2016 par le Tribunal Correctionnel d'Epinal pour le délit de complicité d'abus de confiance à l'encontre de MECELEC. MEA INDUSTRIES, MEA AG, MM. VERJAT et PELISSIER ont interjeté appel de la décision.

## 1. Perspective de résultat opérationnel courant en 2016

— Le résultat opérationnel courant de MECELEC était négatif en 2015. Toutefois sa trajectoire est en nette amélioration sur la période (amélioration de 2.281 K€).



— La Société MECELEC n'a pas fixé d'objectif de résultat opérationnel courant en 2016. Seul un objectif de croissance compris entre 6% et 9% a été annoncé au marché le 18 janvier 2016.

## 2. Impact du loyer sur le budget 2016

— A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, MECELEC paie effectivement un loyer annuel de 360 K€ pour la location des bâtiments de Mauves Sud et de St Agrève. L'écart théorique avec la valeur annuelle d'amortissement constatée en 2015 si l'amortissement s'était poursuivi est de 218 K€, soit un impact net de 0,7% du CA consolidé 2015.

### 3. Litige SEDAINE et enjeux

- Les précisions suivantes sur le litige opposant MECELEC à SEDAINE ont été apportées dans le Rapport Financier Annuel 2015. Elles précisent l'objet et le risque du point de vue de MECELEC :

*« Les négociations avec le groupe SEDAINE en vertu des accords d'avril 2014 n'ont pas pu aboutir à la coopération industrielle de long terme souhaitée par MECELEC. MECELEC et SEDAINE sont en litige depuis le 1er septembre. La Direction de MECELEC estime que le litige ne présente pas de risques substantiels pour MECELEC.*

*La procédure contentieuse intentée par SEDAINE le 1er septembre 2015 devant le tribunal de commerce de Bruxelles et évoquée dans le Rapport Semestriel, reste ouverte. Néanmoins elle ne présente pas, selon la Direction, de risque substantiel pour MECELEC. Les projets issus des négociations initiées avec SEDAINE en 2013 et concrétisés par l'accord cadre du 8 avril 2014 ont échoué. Ils auraient dû aboutir à une prise de contrôle par MECELEC dans une filiale de SEDAINE d'une valeur supérieure à 20 M€, à la cession d'une partie des actifs immobiliers et mobiliers de MECELEC à cette même filiale pour 21 M€ (valorisations mobilières et immobilières réalisées par experts indépendants) et à la mise en location simultanée de ceux-ci au profit de MECELEC, au développement d'un courant d'affaires industriel entre les deux groupes estimé à 2,5 M€ annuels pour MECELEC, et à des synergies d'achat de matière première pour MECELEC. Seule la cession des immeubles a pu être concrétisée. Cette opération de cession a été réintégrée dans les comptes consolidés 2013 et fait l'objet d'une provision pour 5.300 K€, classée en autres dettes financières dans les comptes consolidés compte tenu de la clause résolutoire prévue dans le cadre de cet accord. Du point de vue de la Direction de MECELEC, outre une date de fin des opérations arrivée à échéance, l'inexécution de la plupart des obligations de SEDAINE au regard de la convention rend caduque cette dernière. SEDAINE demande à poursuivre l'exécution de la convention. »*

- La date de décision n'est pas connue à ce jour

### 4. Existence de dettes sociales et fiscales d'un montant de 1.915 K€ au bilan 2015

- Il n'existe pas de moratoire sur créances fiscales ou sociales au 31/12/2015 ni à la date de la présente AG
- Les dettes sociales en charges à payer auxquelles vous faites référence ne s'élèvent pas à 1.915 K€ mais à 1.115 K€, exclusivement constituées de provisions sociales courantes dont plusieurs sont sans impact sur la trésorerie : provisions pour congés payés et charges sociales afférentes, provisions sur droits à RTT et charges sociales afférentes, provisions sur droits à CET et charges sociales afférentes, provisions sur médailles du travail et charges sociales afférentes...

### 5. Perspectives de Chiffre d'affaires 2016

- Le 1<sup>er</sup> trimestre 2015 était un trimestre fort en termes de chiffre d'affaires, tandis que les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 ont été moins dynamiques. Le 1<sup>er</sup> trimestre 2015 ressort en effet à 8.508 K€, tandis que les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 avaient atteint respectivement 6.848 K€ et 7.093 K€, soit inférieurs de 19,5% et 16,2% au 1<sup>er</sup> trimestre.
- L'objectif de chiffre d'affaires de MECELEC tient compte des hypothèses relatives à la reprise graduelle de la construction de logements neufs émises par la Fédération Française du Bâtiment en décembre 2015. Ces prévisions ont une incidence directe sur le chiffre d'affaires anticipé du segment Réseaux.
- A la date de la présente Assemblée Générale, les objectifs de chiffre d'affaires ne sont pas remis en cause.

## **6. Programme d'investissements de MECELEC mentionné dans l'Usine Nouvelle**

- Un article publié sur le site internet l'Usine Nouvelle mentionne que MECELEC envisage d'investir 3,5 M€ en 2016. Ces informations ne sont pas une citation d'un dirigeant de MECELEC et sont inexactes.
- L'enveloppe d'investissements autorisée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2016 s'élève à 2,6 M€, elle est précisée dans le Rapport Financier Annuel 2015 en pages 10, 49 et 73.
- Il s'agit d'un montant maximal d'autorisation, ce qui ne signifie pas nécessairement que la totalité sera réalisée, ou réalisée en 2016.
- Les modes de financements utilisés par MECELEC sont les modes de financement courant : crédit-bail pour des équipements neufs, financement bancaire ou autofinancement pour les autres investissements, notamment la mise au point de nouveaux produits ou la modernisation d'équipements existants.

## **7. Capitaux propres de MECELEC SA inférieurs à la moitié du capital social**

- La poursuite d'activité a été décidée lors de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2015, en vertu de l'article L. 225-248 du Code de commerce. MECELEC SA doit reconstituer ses capitaux propres d'ici au 31 décembre 2017.
- MECELEC SA dispose de multiples solutions qui, séparément ou additionnées, lui permettront de se mettre en conformité avec l'article L. 225-248 d'ici au 31 décembre 2017.

## **8. Augmentation de capital de 750 actions**

- Cette augmentation de capital correspond à l'exercice de BSA. Ces actions n'étant pas détenues au nominatif, l'identité des actionnaires n'est pas connue.
- Pour davantage d'informations sur les titres en circulation donnant accès au capital, voir le Rapport Financier Annuel 2015 en pages 36-37.

## **9. Suspension des droits de vote**

- Le bureau de l'Assemblée Générale actera des privations de vote dues aux franchissements de seuils passifs.

---